



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIERS DE LA DREES

n° 61 • juillet 2020

Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité fin 2018

Mathieu Calvo et Lucile Richet-Mastain (DREES)
Remerciements : Pierre-Yves Cabannes (DREES)

Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité fin 2018

Mathieu Calvo et Lucile Richet-Mastain (DREES)

Remerciements : Pierre-Yves Cabannes (DREES)

Retrouvez toutes nos publications sur : drees.solidarités-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur : data.drees.sante.gouv.fr

Sommaire

■ SYNTHÈSE	5
■ LES CONDITIONS DE VIE DES BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX ET DE LA PRIME D'ACTIVITÉ FIN 2018	7
La moitié des bénéficiaires de revenus minima garantis sont pauvres en condition de vie	9
Les bénéficiaires du RSA ont plus de risques que les autres d'être pauvres en condition de vie.....	12
De fortes restrictions de consommation, surtout pour les bénéficiaires de minima sociaux.....	15
Un tiers des bénéficiaires de revenus minima garantis reçoivent une aide alimentaire en nature.....	17
Près d'un bénéficiaire de revenus minima garantis sur cinq a renoncé à une consultation médicale pour des raisons financières.....	18
Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sont davantage sous contraintes budgétaires	19
L'entourage permet de desserrer les contraintes budgétaires, en particulier dans les domaines de l'alimentation et du logement.....	21
Des retards de paiement pour un quart des bénéficiaires	22
Des difficultés de logement pour un bénéficiaire de revenus minima garantis sur cinq	24
■ ANNEXE.....	29
■ POUR EN SAVOIR PLUS.....	31

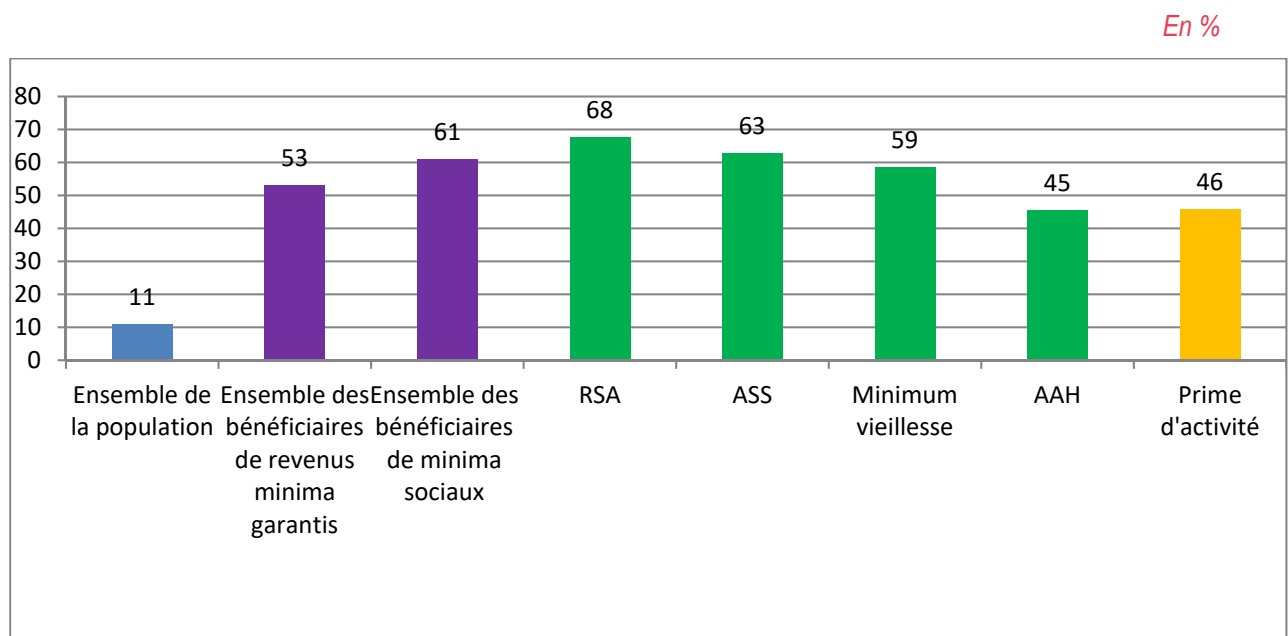
■ SYNTHÈSE

La moitié des bénéficiaires de revenus minima garantis sont pauvres en conditions de vie

D'après l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 de la DREES, en France, la moitié des 6,6 millions de personnes¹ bénéficiaires de revenus minima garantis (c'est-à-dire de minima sociaux ou de la prime d'activité) fin 2017 sont pauvres en conditions de vie (*graphique A*), selon l'indicateur usuel de l'Insee. Elles sont cinq fois plus concernées par cette forme de pauvreté que l'ensemble de la population.

Si les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) sont les plus exposés à la pauvreté en conditions de vie (respectivement 68 % et 63 %), leur situation est relativement stable par rapport à 2012. En revanche, les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse, qui ont des taux de pauvreté en conditions de vie plus faibles (respectivement 45 % et 59 %), voient leur situation se détériorer depuis 2012 (+6 et +9 points). L'enquête BMS ayant été élargie aux bénéficiaires de la prime d'activité, cette étude permet une première analyse des conditions de vie de ses bénéficiaires, qui sont plus proches de celles des bénéficiaires de minima sociaux que de celles de l'ensemble de la population : 46 % sont pauvres en conditions de vie, contre 11 % de l'ensemble de la population.

Graphique A • Taux de pauvreté en conditions de vie fin 2018, selon la prestation perçue



Lecture > Fin 2018, 53 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 sont pauvres en conditions de vie, contre 11 % de l'ensemble de la population.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

À autres caractéristiques similaires (facteurs sociodémographiques, composition du ménage, etc.), un bénéficiaire du RSA a plus de risques d'être pauvre en conditions de vie qu'un bénéficiaire d'un autre revenu minimum garanti. Être limité dans les activités de la vie quotidienne, chômeur ou inactif, né à l'étranger, résider en région parisienne, être isolé de sa famille ou de ses amis, sont également des facteurs associés à un plus fort risque d'être pauvre en conditions de vie.

¹ L'effectif de 6,6 millions de personnes est celui des bénéficiaires de revenus minima garantis fin 2017 dans le champ de l'enquête BMS 2018. Les personnes prises en charge par l'institution dans laquelle elles vivent (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées), décédées ou ne pouvant pas être interrogées pour des raisons de santé ne font pas partie du champ de l'enquête.

Plus d'un bénéficiaire de revenus minima garantis sur deux subit des restrictions de consommation

L'indicateur de pauvreté en conditions de vie se compose de quatre dimensions : les restrictions de consommation, les contraintes budgétaires, les retards de paiement et les difficultés de logement. Quelle que soit la dimension, les bénéficiaires de revenus minima garantis sont davantage en difficulté que l'ensemble de la population (*graphique B*). Si les restrictions de consommation concernent fortement les bénéficiaires de la prime d'activité (45 %), elles sont encore plus fréquentes chez les bénéficiaires de minima sociaux : 65 % d'entre eux déclarent subir d'importantes restrictions de consommation, soit plus de six fois plus que l'ensemble de la population. Les restrictions alimentaires sont particulièrement répandues et conduisent 5 % des bénéficiaires de revenus minima garantis à avoir recours à des distributions de repas ou à des colis alimentaires, et 28 % à consommer des denrées données par leur entourage. 9 % reçoivent une aide alimentaire ou des denrées données par l'entourage et jugent cette aide très importante ou déclarent qu'ils ne pourraient pas vivre sans.

Le renoncement aux soins est également important : 18 % des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent avoir renoncé à une consultation de médecin et 29 % à des soins dentaires pour raisons financières.

Près de la moitié des bénéficiaires de revenus minima garantis sont contraints sur un plan budgétaire. L'entourage permet néanmoins de desserrer en partie ces contraintes, en particulier dans les domaines de l'alimentation et du logement.

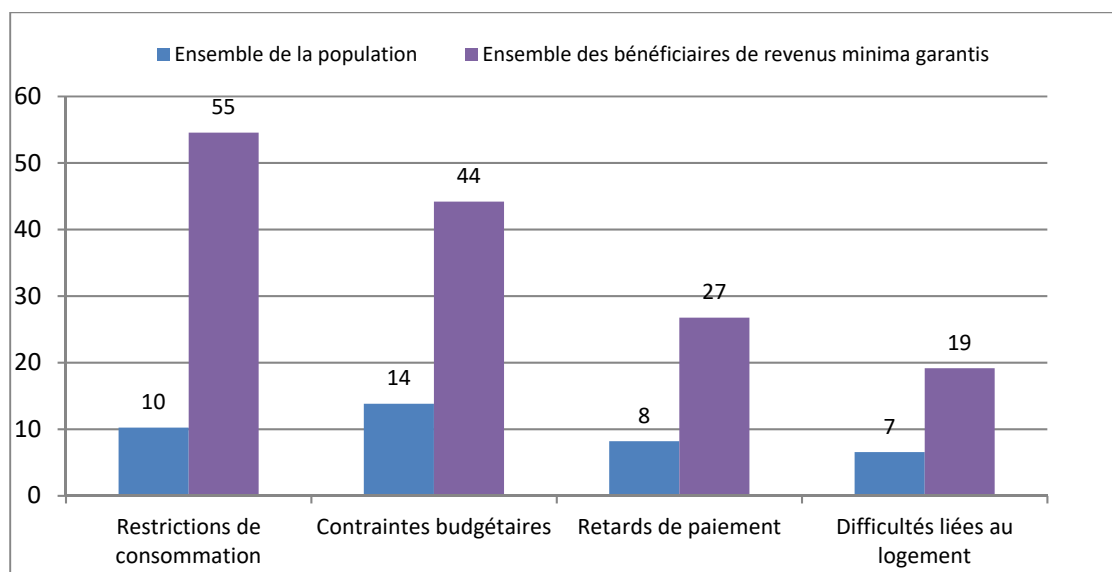
En 2018, plus d'un quart des bénéficiaires de revenus minima garantis ont eu des retards de paiement. Cette dimension de la pauvreté en conditions de vie est la seule qui baisse par rapport à 2012 (-5 points). 14 % avaient encore des factures de l'année impayées fin 2018.

Enfin, 19 % des bénéficiaires de revenus minima garantis rencontrent des difficultés de logement fin 2018. Notamment, un tiers des bénéficiaires du RSA vivent dans un logement surpeuplé. La difficulté de logement la plus répandue est celle pour chauffer son logement.

Un nouvel indicateur européen de privation matérielle et sociale a récemment été défini. Il permet également de constater les difficultés des bénéficiaires de revenus minima garantis. Selon cet indicateur, environ deux tiers d'entre eux sont en situation de privation matérielle et sociale fin 2018 (au moins cinq difficultés sur treize) contre 14 % de l'ensemble de la population. Ils sont près de la moitié (46 %) en situation de privation sévère (au moins sept difficultés sur treize) contre 8 % de l'ensemble de la population.

Graphique B • Part des personnes en difficulté selon l'une des quatre dimensions de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie, fin 2018

En %



Lecture > Fin 2018, 55 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 rencontrent des restrictions de consommation, contre 10 % de l'ensemble de la population.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

■ LES CONDITIONS DE VIE DES BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX ET DE LA PRIME D'ACTIVITÉ FIN 2018

La pauvreté a pour conséquence certaines privations ou le renoncement à certains biens de consommation, services ou équipements, pour des raisons financières. L'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee (*encadré 1*) s'inscrit dans le cadre d'une approche de la pauvreté basée sur l'analyse de ces privations et difficultés. Il regroupe vingt-sept difficultés, couvrant quatre dimensions : les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés liées au logement.

Encadré 1 • L'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee

L'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee, qui fait référence en France, regroupe vingt-sept difficultés, couvrant quatre dimensions : les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés liées au logement. Par convention, un ménage est dit « pauvre en conditions de vie » lorsqu'il cumule au moins huit difficultés parmi ces vingt-sept (voir la liste en annexe). Pour être considéré en difficulté vis-à-vis de l'une des quatre dimensions, le nombre de privations ou difficultés qu'un ménage doit rencontrer diffère selon la dimension considérée : au moins trois difficultés sur les six existantes pour les contraintes budgétaires, au moins une sur trois pour les retards de paiement, au moins quatre sur neuf pour les restrictions de consommation et au moins trois sur neuf pour les difficultés liées au logement. D'autres indicateurs de pauvreté exprimée en termes de privations existent, par exemple l'indicateur de privation matérielle et sociale défini au niveau européen, qui regroupe moins de restrictions mais dont certaines ne sont pas dans l'indicateur de l'Insee. Cet indicateur remplacera l'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee à partir de 2020 (enquête collectée en 2020 et diffusion des résultats en 2021).

La mesure statistique de la pauvreté peut également être basée sur une approche monétaire. Dans cette approche, une personne est considérée comme pauvre si le niveau de vie de son ménage se situe sous un « seuil de pauvreté », qui peut être fixé soit de manière absolue soit de manière relative. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative. Le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat utilise en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil mais publie aussi des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %). Le taux de pauvreté monétaire des bénéficiaires de revenus minima garantis fera l'objet de futures publications de la DREES. En effet, pour mesurer la pauvreté monétaire, il faut connaître l'ensemble des ressources des personnes interrogées et des membres de leur ménage. Ces données, récupérées grâce à des appariements avec les fichiers fiscaux et sociaux, ne sont pour le moment pas disponibles.

Ce *Dossier de la DREES* étudie les conditions de vie des bénéficiaires de revenus minima garantis² (*encadré 2*), une population particulièrement en difficulté, notamment à travers les privations et difficultés qui font partie de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee³. Il se focalise sur les cinq principales prestations, en termes d'effectifs et de dépenses : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), le minimum vieillesse (qui, réunis, représentent 95 % de l'ensemble des allocataires de minima sociaux fin 2017) ainsi que la prime d'activité. L'étude compare les conditions de vie des bénéficiaires de revenus minima garantis entre eux mais également avec l'ensemble de la population. Elle détaille également l'évolution des conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux entre 2012 et 2018. Pour ce qui concerne la prime d'activité, prestation mise en place le 1^{er} janvier 2016 en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi, ce *Dossier* représente la toute première analyse des conditions de vie de ses bénéficiaires.

² Les revenus minima garantis désignent les minima sociaux et la prime d'activité.

³ En complément de ce *Dossier*, des tableaux de données détaillées fournissant les divers indicateurs étudiés ici pour chacune des catégories de bénéficiaires de revenus minima garantis (indicateurs ventilés par sexe, par âge, par situation conjugale, etc.) sont mis à disposition sur l'espace data.drees (<http://www.data.drees.sante.gouv.fr/>, rubrique « Pauvreté et exclusion »).

Encadré 2 • Les cinq prestations retenues dans l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018

- **Le revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale (*tableaux a et b*).
Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.
- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.
- **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.
- **Les allocations du minimum vieillesse** assurent aux personnes âgées de 65 ans ou plus (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite si elles sont reconnues inaptes au travail) un niveau de revenu égal au minimum vieillesse (*tableaux a et b*). En 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) s'est substituée à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.
- **La prime d'activité** n'est pas, contrairement aux autres allocations ci-dessus, un minimum social. C'est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Elle a remplacé, depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi (PPE) et le volet « complément d'activité » du RSA (RSA activité). Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

La prime d'activité, l'AAH et le minimum vieillesse ont connu des revalorisations exceptionnelles entre 2018 et 2020 qui n'étaient pas complètement montées en charge au moment de l'enquête BMS 2018. L'enquête a eu lieu du 1^{er} octobre 2018 au 16 février 2019. Le montant maximal de l'AAH a fait l'objet d'une revalorisation de 41 euros le 1^{er} novembre 2018, puis de 40 euros le 1^{er} novembre 2019. Le minimum vieillesse a fait l'objet d'une revalorisation de 30 euros le 1^{er} avril 2018, puis de 35 euros le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020. Enfin, le montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité a connu une revalorisation exceptionnelle de 90 euros le 1^{er} janvier 2019.

Tableau a • Revenu minimum garanti selon la prestation et la composition familiale du foyer, au 1^{er} avril 2018

En euros par mois

	RSA non majoré	RSA majoré	Prime d'activité ¹ non majorée	Prime d'activité ¹ majorée	ASS ²	AAH ²	Minimum vieillesse
Personne seule sans enfant	551	707 (grossesse)	De 551 à 1 575	De 707 à 1 970 (grossesse)	De 501 à 1 154	819	833
Personne seule avec un enfant	826	943	De 826 à 2 275	De 943 à 2 570		De 819 à 1 228	
Couple sans enfant	826	-	De 826 à 2 275	-	De 501 à 1 813	De 819 à 1 638	1 294 (deux allocataires dans le couple).
Couple avec un enfant	992	-	De 992 à 2 695	-		De 819 à 2 047	De 833 à 1 294 (si un seul allocataire dans le couple)

1. Pour la prime d'activité, les montants indiqués ne sont valables que pour des foyers ayant pour uniques ressources des revenus d'activité. Les couples considérés ne comportent qu'une seule personne ayant des revenus d'activité.

2. Pour l'AAH et l'ASS, les couples considérés ne comportent qu'un seul allocataire.

Note > Les ressources prises en compte pour le calcul des montants de chaque prestation étant en partie différentes, les montants de revenu minimum garanti indiqués dans ce tableau doivent être considérés comme des ordres de grandeur permettant de situer entre elles les prestations. Par ailleurs, ce tableau ne tient pas compte des cumuls entre minima sociaux ; par contre, le revenu minimum garanti par la prime d'activité suppose un cumul avec le RSA.

Sources > Législation ; calculs DREES.

Tableau b • Barèmes mensuels des minima sociaux, au 1^{er} avril 2018

En euros par mois

	Personne seule sans enfant		Couple sans enfant ¹	
	Montant maximal de l'allocation	Plafond des ressources	Montant maximal de l'allocation	Plafond des ressources
ASS	501	1 154	501	1 813
RSA non majoré	551	551	826	826
RSA majoré ²	707	707	-	-
AAH	819	819	819	1 638
Minimum vieillesse	833	833	833	1 294

1. Montant pour un seul allocataire au sein du couple.

2. Barème pour une femme enceinte dans le cas d'une personne seule.

Note > Pour le minimum vieillesse, le montant maximum de l'allocation pour un couple dont les deux personnes sont allocataires est de 1 294 euros.

Source > Législation.

La moitié des bénéficiaires de revenus minima garantis sont pauvres en condition de vie

Selon l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 de la DREES (*encadré 3*), les bénéficiaires⁴ de revenus minima garantis fin 2017 sont souvent confrontés à des privations et à des difficultés matérielles : 53 % d'entre eux sont pauvres en conditions de vie fin 2018 (*graphique 1*).

⁴ Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA et de la prime d'activité, leurs éventuels conjoints. Les personnes étaient bénéficiaires au 31 décembre 2017. Il est donc possible qu'elles ne le soient plus fin 2018, au moment de l'enquête (*encadré 4*).

Encadré 3 • L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018

L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) a été menée fin 2018-début 2019 : 12 180 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social ou de la prime d'activité au 31 décembre 2017 ont été interrogées en face à face. Ces personnes interrogées n'étaient donc plus forcément bénéficiaires de cette allocation au moment de l'enquête. 3 720 percevaient le revenu de solidarité active (RSA) et 4 120 la prime d'activité. 1 530 bénéficiaient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), 1 960 de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 1 820 d'une allocation du minimum vieillesse (ASV ou ASPA). Certaines personnes cumulaient les prestations. Dans les seuls cas du RSA et de la prime d'activité (prestations familialisées), le champ de l'enquête couvre les allocataires administratifs mais aussi leurs éventuels conjoints. Pour les autres prestations, seuls les allocataires sont considérés.

Cette enquête vise à prolonger celles déjà menées par la DREES en 2003, 2006 et 2012. Pour la première fois, elle a été étendue aux départements d'outre-mer (hors Mayotte) et aux bénéficiaires de la prime d'activité. L'enquête est ainsi représentative au niveau de la France (hors Mayotte). L'enquête 2018 permet d'actualiser les enseignements tirés des enquêtes précédentes et met particulièrement l'accent sur les revenus, les dépenses nécessaires et le reste-à-vivre. Les données sur les revenus ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de cet article, car elles doivent encore être enrichies par des croisements avec des informations issues de sources administratives fiscales et des caisses de sécurité sociale.

L'échantillon de l'enquête a été tiré d'une part dans l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS), géré par la DREES, pour le RSA, l'ASS, l'AAH et la prime d'activité, et d'autre part dans les fichiers des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse (la Caisse nationale d'assurance vieillesse [CNAV], le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées de la Caisse des dépôts [SASPA] et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole [MSA]), qui représentent fin 2017 97 % des allocataires du minimum vieillesse.

Les personnes prises en charge par l'institution dans laquelle elles vivent (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées), décédées ou ne pouvant pas être interrogées pour des raisons de santé ne font pas partie du champ de l'enquête. On estime que le champ de l'enquête couvre 80 % des allocataires de l'AAH et 76 % de ceux du minimum vieillesse. La part des personnes hors champ est résiduelle pour le RSA, l'ASS et la prime d'activité.

Cette enquête a été cofinancée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la CNAV, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) [devenu depuis l'agence nationale de la cohésion des territoires], le Conseil d'orientation des retraites (COR) et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Les bénéficiaires de revenus minima garantis sont cinq fois plus touchés par cette forme de pauvreté que l'ensemble de la population : 11 % des personnes de 16 ans ou plus vivant dans un ménage ordinaire en France métropolitaine sont pauvres en conditions de vie⁵. À champ constant avec l'enquête BMS 2012⁶, la pauvreté en conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux augmente légèrement entre 2012 et 2018 (+2 points), alors qu'elle diminue légèrement pour l'ensemble de la population sur la même période (-1 point).

La pauvreté en conditions de vie ne concerne pas les bénéficiaires dans les mêmes proportions selon la prestation considérée, en raison notamment des différences entre les niveaux garantis de revenu minimum (*encadré 2*). Parmi les minima sociaux, les personnes en incapacité ou en capacité supposée très réduite de travailler en raison de leur âge ou de leur handicap touchent des montants d'allocation plus élevés *via* l'AAH ou le minimum vieillesse. À l'inverse, les personnes en âge et en capacité supposée de travailler perçoivent des montants plus faibles *via* le RSA ou l'ASS. Ainsi, les taux de pauvreté en conditions de vie des bénéficiaires du RSA (68 %) et des allocataires de l'ASS (63 %) sont plus élevés que ceux des allocataires du minimum vieillesse (59 %) et, surtout, de l'AAH (45 %).

Le taux de pauvreté en conditions de vie fin 2018 est par ailleurs plus élevé parmi les bénéficiaires du RSA et de l'ASS fin 2017 qui continuent à percevoir ces prestations fin 2018 que parmi ceux qui en sont sortis ; le taux de pauvreté de ces derniers reste toutefois environ cinq fois plus élevé que celui de l'ensemble de la population (*encadré 4*).

Si on constate une relative stabilisation entre 2012 et 2018 de ces taux pour les bénéficiaires du RSA et de l'ASS, la situation se détériore pour les allocataires de l'AAH (+6 points) et davantage encore pour ceux du minimum

⁵ Les données sur l'ensemble de la population proviennent de l'enquête annuelle SRCV (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie) de l'Insee, volet français de l'enquête européenne EU-SILC (European Union Statistics on Income and Living Conditions). Le champ de l'enquête retient la population des ménages de la France métropolitaine. Les personnes qui vivent dans une habitation mobile ou dans une collectivité en sont exclues.

⁶ Toutes les comparaisons avec l'enquête BMS 2012 sont faites à champ constant : en France métropolitaine, hors bénéficiaires de la prime d'activité seule (c'est-à-dire, ne percevant que la prime d'activité parmi les cinq prestations considérées) pour les données 2018 et hors bénéficiaires du RSA activité seul pour les données 2012.

vieillesse (+9 points)⁷. Pour les allocataires de l'AAH, une partie de cette hausse peut s'expliquer par un effet de composition, la part des allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % étant plus importante en 2018. Or ces derniers ont un taux de pauvreté en conditions de vie plus élevé que ceux qui ont un taux d'incapacité de 80 % ou plus. Toutefois, l'augmentation du taux de pauvreté des allocataires de l'AAH se constate quel que soit le taux d'incapacité : +3 points pour les allocataires avec un taux d'incapacité de 50 à 79 % et +5 points pour ceux avec un taux d'incapacité de 80 % ou plus.

L'évolution à la hausse du taux de pauvreté en conditions de vie pour les allocataires de l'AAH et du minimum vieillesse ne s'explique pas que par l'évolution des caractéristiques « observables » des allocataires. Toutes choses égales par ailleurs⁸, le fait d'être allocataire de l'une de ces deux prestations en 2018 plutôt qu'en 2012 est associé à une probabilité significativement plus élevée d'être pauvre en conditions de vie.

Encadré 4 • Le taux de pauvreté en conditions de vie selon que les personnes soient sorties ou non des prestations au moment de l'enquête

L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 interroge au dernier trimestre 2018 (et en tout début d'année 2019) des personnes qui étaient bénéficiaires d'une prestation au 31 décembre 2017. Il est donc possible qu'au moment de l'enquête les personnes ne soient plus bénéficiaires de cette prestation. Ainsi, un tiers des bénéficiaires de l'ASS et de la prime d'activité, 24 % de ceux du RSA et 7 % de ceux de l'AAH ne sont plus bénéficiaires de ces prestations au moment de l'enquête¹.

Parmi les bénéficiaires de l'ASS et du RSA fin 2017, ceux qui en sont sortis ont un taux de pauvreté en conditions de vie plus faible fin 2018. Ainsi, 58 % des sortants du RSA sont pauvres en conditions de vie, contre 71 % de ceux toujours bénéficiaires du RSA fin 2018 (tableau). Parmi les allocataires de l'ASS fin 2017, 52 % des sortants sont pauvres en conditions de vie fin 2018, contre 68 % de ceux qui sont toujours allocataires fin 2018. Sauf radiation ou arrêt de la demande de la prestation alors que la personne y reste éligible, la sortie du RSA et de l'ASS se fait normalement « par le haut », les revenus se mettant à dépasser les plafonds de ressources. Ainsi, près de la moitié des sortants du RSA et de l'ASS ont un emploi salarié. Cela entraîne en moyenne une amélioration de leurs conditions de vie, même si celles-ci restent, au moins à court terme, très dégradées par rapport à celles de l'ensemble de la population.

En revanche, sortir de la prime d'activité ou de l'AAH n'est pas associé à un taux de pauvreté en conditions de vie plus faible. Ainsi, le taux de pauvreté en condition de vie des sortants de la prime d'activité (48 %) est légèrement supérieur à celui de ceux toujours bénéficiaires de la prestation (45 %). La sortie de la prime d'activité peut en effet se faire par l'augmentation des revenus d'activité mais aussi par la perte d'emploi, qui amène vers des prestations assurant un revenu minimum garanti plus faible (RSA, ASS, allocation d'aide au retour à l'emploi).

Parmi les allocataires de l'AAH fin 2017, 50 % des sortants sont pauvres en conditions de vie fin 2018, contre 45 % pour ceux toujours allocataires fin 2018. La sortie de l'AAH est rare. Elle peut être la conséquence d'une hausse des revenus mais également d'une évolution favorable du handicap, qui peut s'accompagner d'une inéligibilité à l'AAH et d'une diminution du revenu minimum garanti (par exemple, avec une bascule vers le RSA).

Tableau • Taux de pauvreté en conditions de vie fin 2018 des bénéficiaires fin 2017, selon la présence ou non dans la prestation fin 2018

	En %			
	RSA	ASS	AAH	Prime d'activité
Présents	71	68	45	45
Sortis	58	52	50	48
Ensemble	68	63	45	46

Note > Les bascules entre prestations (exemple : une personne qui bascule du RSA vers la prime d'activité) sont considérées comme une sortie.

Lecture > Fin 2018, 71 % des bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2017 toujours bénéficiaires du RSA fin 2018 sont pauvres en conditions de vie, contre 58 % parmi ceux qui ne sont plus bénéficiaires du RSA fin décembre 2018.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte). Source > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018.

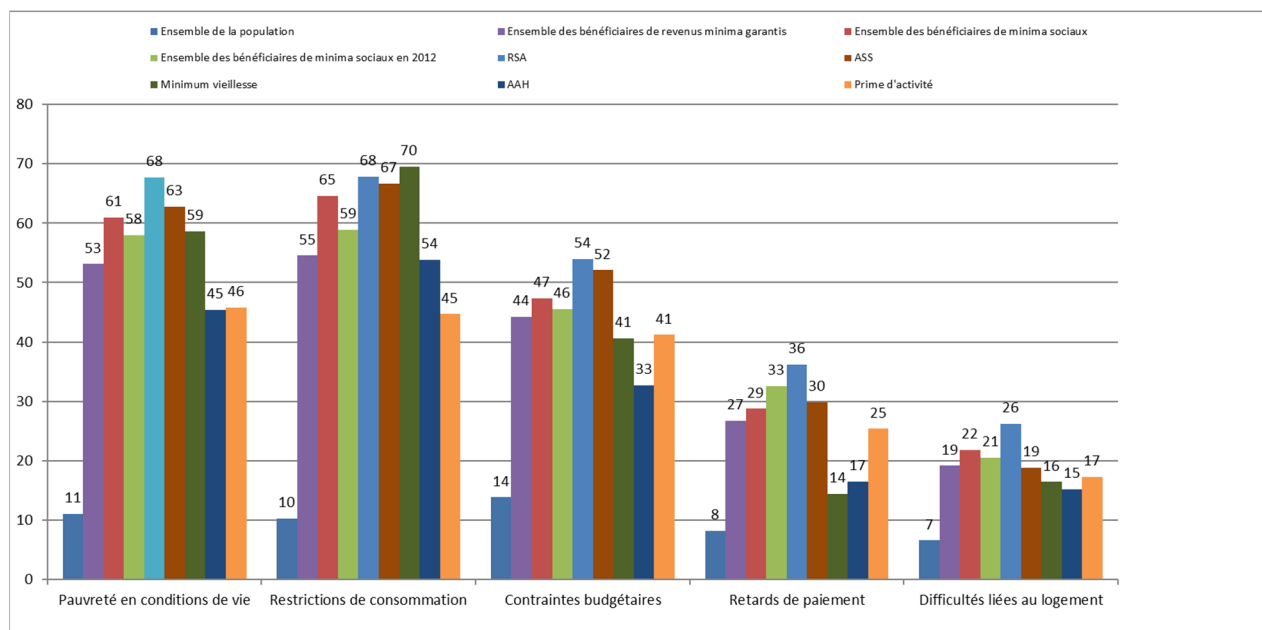
¹ On ne dispose pas dans l'enquête BMS 2018 d'informations sur la sortie du minimum vieillesse. Elle est a priori rare.

⁷ Cette évolution peut sembler surprenante, compte tenu des revalorisations récentes de ces deux prestations. Toutefois, ces revalorisations exceptionnelles ont été appliquées à partir de 2018 et commencent donc à peine à monter en charge au moment où l'enquête a été réalisée ; elles peuvent ainsi ne pas avoir encore joué sur les conditions de vie.

⁸ En estimant une régression logistique mêlant, pour la France métropolitaine, les données de BMS 2012 et 2018 et en utilisant comme variables explicatives celles présentées dans le tableau 1 et une indicatrice de présence en 2018.

Graphique 1 • Taux de pauvreté en conditions de vie et types de difficultés rencontrées fin 2018, selon la prestation perçue

En %



Lecture > Fin 2018, 53 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 sont pauvres en conditions de vie, contre 11 % de l'ensemble de la population.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

La prime d'activité, qui n'est pas un minimum social, vise à compléter les revenus d'activité des travailleurs les plus pauvres, augmentant ainsi leur revenu disponible. 46 % de ses bénéficiaires sont pauvres en conditions de vie, soit une part plus proche de celle pour les bénéficiaires de minima sociaux (61 %) que de celle pour l'ensemble de la population (11 %). Leur taux de pauvreté en conditions de vie est d'ailleurs quasiment identique à celui des bénéficiaires de minima sociaux les moins concernés par la pauvreté en conditions de vie : les allocataires de l'AAH. Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité, ceux dont le foyer perçoit les plus faibles revenus d'activité et cumule à la fois la prime d'activité et le RSA fin 2017 ont même un taux de pauvreté en conditions de vie quasiment identique à celui des bénéficiaires du RSA ne percevant pas la prime d'activité (respectivement 65 % et 68 %).

Les bénéficiaires du RSA ont plus de risques que les autres d'être pauvres en condition de vie

Toutes choses (caractéristiques sociodémographiques, composition du ménage, etc.) égales par ailleurs, un bénéficiaire du RSA a une probabilité plus élevée d'être pauvre en conditions de vie qu'un bénéficiaire d'un autre revenu minimum garanti (*tableau 1*), même si la différence est aux limites de la significativité statistique avec les allocataires de l'ASS et du minimum vieillesse. Comme évoqué ci-dessus, c'est notamment la conséquence des différences de niveau de revenu garanti par les différentes prestations.

D'autres caractéristiques, qui rendent compte de la constitution du niveau de vie du ménage ou de ses conditions de vie, influent également sur la pauvreté en conditions de vie ou au moins sont corrélées à elle. Ainsi, un bénéficiaire qui déclare être limité dans les activités de la vie quotidienne⁹, depuis au moins six mois, a particulièrement plus de risques d'être pauvre en conditions de vie qu'un bénéficiaire qui n'a pas de limitations d'activité. Être chômeur¹⁰ ou un « autre inactif »¹¹ augmente également le risque d'être pauvre en conditions de vie par rapport au fait

⁹ Le fait de se déclarer fortement limité dans les activités de la vie quotidienne est généralement considéré comme caractéristique d'une situation de handicap.

¹⁰ Le statut d'activité est déclaratif dans l'enquête BMS. Il ne s'agit pas du chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

¹¹ Inactif n'étant ni retraité, ni homme ou femme au foyer.

d'être en emploi : ainsi, le taux de pauvreté des chômeurs bénéficiant d'un revenu minimum garanti est de 68 %. La présence d'une personne au chômage dans le ménage autre que, le cas échéant, la personne enquêtée elle-même accroît également la probabilité d'être pauvre : seuls 11 % des bénéficiaires de revenus minima garantis sont dans ce cas mais leur taux de pauvreté est particulièrement élevé (69 %). D'autres facteurs ont une influence moindre mais restent liés à la pauvreté en conditions de vie : les bénéficiaires nés à l'étranger, ceux qui résident en région parisienne, ceux qui rencontrent leur famille ou leurs amis moins d'une fois par mois sont ainsi plus susceptibles d'être confrontés à cette forme de pauvreté.

À l'inverse, toutes choses égales par ailleurs, le fait d'avoir au moins une personne dans le ménage autre que (le cas échéant) le bénéficiaire à percevoir des revenus d'activité ou une pension de retraite limite le risque de pauvreté en conditions de vie. Le fait d'être hébergé par un proche ou d'être propriétaire limite également le risque d'être exposé à cette forme de pauvreté. Enfin, être âgé de moins de 35 ans réduit aussi ce risque : le taux de pauvreté en conditions de vie est de 44 %.

Tableau 1 • Estimation des probabilités d'être pauvre en conditions de vie et d'être affecté par ses différentes composantes pour les bénéficiaires de revenus minima garantis, selon plusieurs facteurs explicatifs

	Part (en %)	Taux de pauvreté en conditions de vie (en %)	Pauvreté en conditions de vie	Restrictions de consommation	Contraintes budgétaires	Retards de paiement	Difficultés liées au logement
Constante			ns	0,19*	-0,48***	-0,94***	-2,13***
Prestation perçue au 31 décembre 2017							
Revenu de solidarité active (RSA)	31	68	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	6	63	-0,25*	-0,21*	ns	-0,20*	-0,22*
Minimum vieillesse	6	59	-0,40*	ns	-0,43**	-0,70**	ns
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	14	45	-1,06***	-0,85***	-1,00***	-0,96***	-0,51***
Prime d'activité	52	46	-0,45***	-0,52***	-0,15*	-0,43***	-0,43***
Âge de l'enquêté							
Moins de 35 ans	34	44	-0,29***	-0,36***	-0,26**	ns	ns
35 - 54 ans	44	56	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
55 - 69 ans	18	61	ns	0,18*	ns	-0,29**	ns
70 ans ou plus	4	57	ns	ns	-0,38**	-0,66**	-0,33**
Lieu de naissance de l'enquêté							
En France	78	49	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
À l'étranger	22	67	0,31***	0,16*	0,25**	0,21**	0,27**
Situation familiale de l'enquêté							
Personne seule	46	51	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
Famille monoparentale	19	61	0,19*	ns	0,33***	0,45***	0,28**
Couple sans enfant	12	45	ns	-0,14*	ns	ns	ns
Couple avec un ou deux enfants	15	52	0,15*	ns	0,47***	0,24*	0,20*
Couple avec trois enfants ou plus	8	61	0,25*	-0,16*	0,44***	0,29*	0,69***
Région de résidence de l'enquêté							
Région parisienne	16	62	0,28***	0,14*		0,26**	0,51***
Province	84	51	Référence	Référence		Référence	Référence
Situation professionnelle déclarative de l'enquêté							
En emploi	45	41	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
Chômeur	26	68	0,78***	0,76***	0,59***	0,27**	0,12*
Femme ou homme au foyer	8	60	0,39***	0,49***	0,28**	ns	ns
Retraité ou préretraité	8	57	0,28*	0,33*	0,37*	ns	ns
Autre inactif	13	57	0,47***	0,53***	0,49***	ns	ns
Situation de logement de l'enquêté							
Propriétaire (y compris accédant et usufruitier)	15	43	-0,28***	-0,25**	-0,18*	-0,45***	ns
Locataire dans le secteur HLM	36	60	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
Locataire dans le secteur privé	29	56	0,15*	ns	ns	ns	0,77***
Logé par une personne qui n'habite pas le logement	3	46	-0,24*	-0,28*	-0,26*	-0,54**	0,38*
Hébergé par un proche	14	38	-0,58***	-0,54***	-0,40***	-1,04***	ns
Autre situation de logement (foyers, centres d'hébergement, sans abri, etc.)	3	74	0,58***	ns	ns	-1,29***	1,74***
Rencontres régulières avec la famille¹							
Oui	70	49	Référence	Référence		Référence	Référence

Non	30	62	0,25***	0,30***		0,17**	0,32***
Rencontres régulières avec des amis¹							
Oui	73	50	Référence	Référence	Référence		Référence
Non	27	62	0,35***	0,42***	0,09*		0,17**
Limitations d'activité, à cause d'un problème de santé							
Fortement limité	19	64	0,65***	0,64***	0,59***	0,41***	0,34***
Limité, mais pas fortement	20	59	0,37***	0,32***	0,24***	0,26***	0,24**
Pas limité du tout	61	47	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
Nombre d'apporteurs de ressources au ménage autre que (le cas échéant) l'enquêté²							
0	70	58	Référence	Référence	Référence	Référence	
1	26	44	-0,38***	-0,47***	-0,26***	ns	
2 ou plus	4	32	-0,72***	-0,91***	-0,61***	-0,31*	
Présence d'une personne au chômage dans le ménage autre que (le cas échéant) l'enquêté							
Oui	11	69	0,49***	0,31**	0,26**	0,46***	0,31**
Non	89	51	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence

*** : significatif au seuil de 1 %. ** : significatif au seuil de 5 %. * : significatif au seuil de 10%. ns : non significatif. Un coefficient de signe positif traduit une probabilité plus élevée ; un coefficient de signe négatif une probabilité plus faible.

1. La fréquence des rencontres doit être d'au moins une fois par mois. Pour la famille, il s'agit des contacts en dehors des personnes habitant avec le bénéficiaire.

2. Les « apporteurs de ressources » sont dans ce tableau les personnes en emploi ou à la retraite.

Notes > Les coefficients présentés sont les résultats de l'estimation d'un modèle logistique. Lorsque toutes les cases associées à une variable sont vides (par exemple, celles associées à la région de résidence pour l'estimation de la probabilité d'être confronté aux contraintes budgétaires), c'est parce que tous les coefficients estimés sont non-significativement différents de zéro.

Les coefficients associés au genre et au statut matrimonial du bénéficiaire et à la localisation géographique (découpage rural-urbain et catégorie de communes selon le zonage en aires urbaines) de son logement ne sont significatifs dans aucun des modèles testés.

Lecture > Fin 2018, 34 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 sont âgées de moins de 35 ans. Parmi elles, 44 % sont pauvres en conditions de vie. Toutes choses égales par ailleurs, ces bénéficiaires ont moins de risques d'être concernés par cette forme de pauvreté que ceux d'une autre tranche d'âge.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018.

De fortes restrictions de consommation, surtout pour les bénéficiaires de minima sociaux

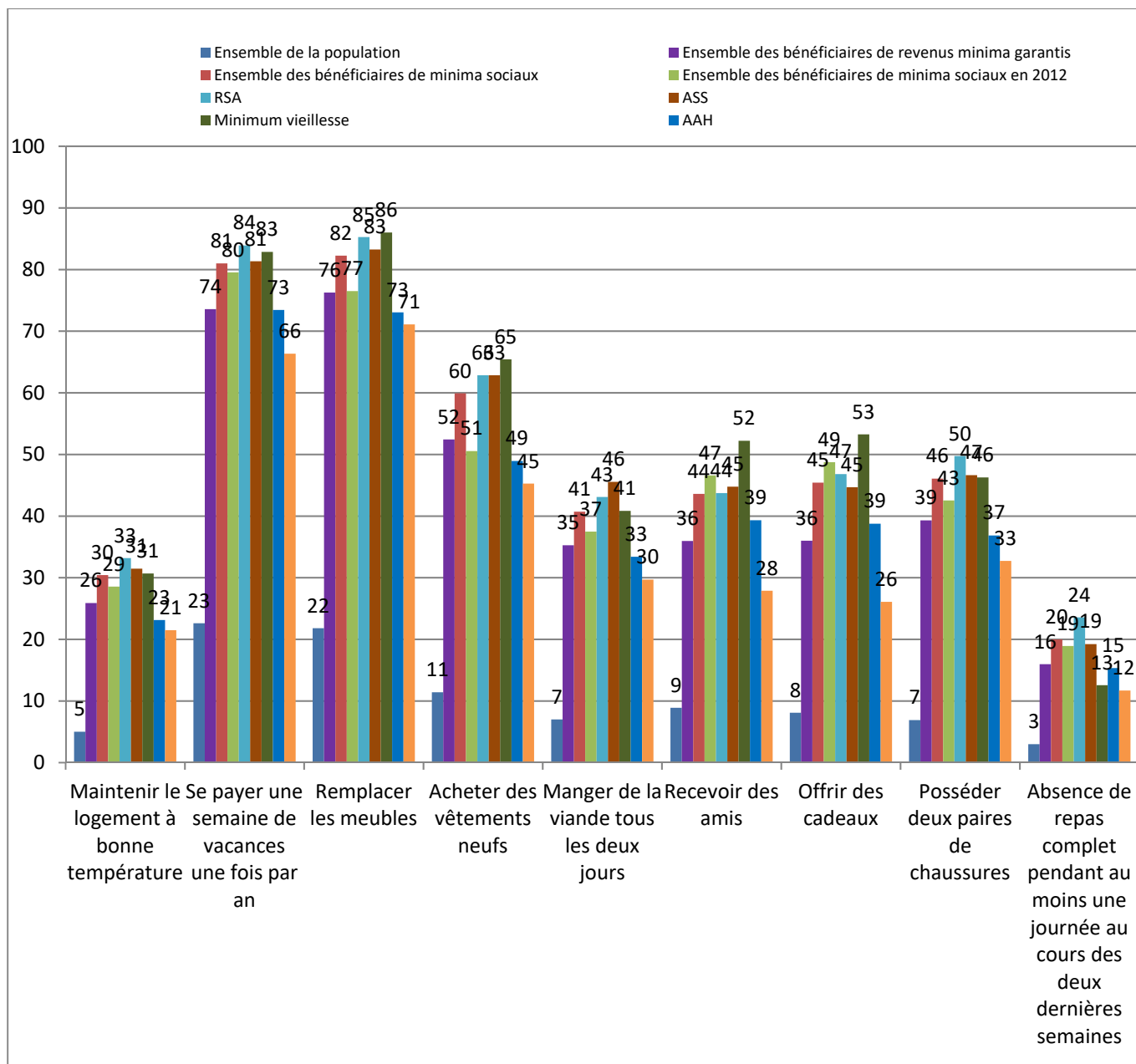
Les restrictions de consommation constituent la dimension de la pauvreté en conditions de vie la plus courante pour les bénéficiaires de revenus minima garantis : 55 % d'entre eux sont concernés, soit plus de cinq fois plus que l'ensemble de la population (*graphique 1*). Cette part grimpe même à 65 % pour les bénéficiaires de minima sociaux.

Cela se vérifie quelle que soit la prestation : les restrictions de consommation concernent une part des bénéficiaires qui varie de 45 % pour ceux qui perçoivent la prime d'activité à 68 % pour le RSA et 70 % pour le minimum vieillesse. Par rapport à 2012, c'est cette dimension de la pauvreté qui se détériore le plus pour les bénéficiaires de minima sociaux : la part des concernés par les restrictions de consommation augmente de 5 points, tandis qu'elle diminue légèrement parmi l'ensemble de la population (-1 point). Les plus touchés par cette augmentation sont les allocataires du minimum vieillesse (+13 points), suivis de ceux de l'AAH (+10 points) et de ceux de l'ASS (+6 points). La part des bénéficiaires du RSA concernés, qui était déjà très élevée en 2012, se stabilise en 2018.

Quelle que soit la restriction de consommation retenue, les bénéficiaires de revenus minima garantis sont bien plus touchés que l'ensemble de la population (*graphique 2*). Les bénéficiaires du RSA, de l'ASS et du minimum vieillesse, sont quatre à huit fois plus nombreux que l'ensemble de la population à subir chaque privation, à l'exception des plus répandues parmi l'ensemble de la population (pouvoir se payer une semaine de vacances et pouvoir remplacer des meubles, où ils sont entre trois et quatre fois plus nombreux). Ainsi, trois quarts des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent ne pas pouvoir se payer une semaine de vacances hors de leur domicile dans l'année et ne pas pouvoir remplacer les meubles hors d'usage (contre environ 23 % de l'ensemble de la population pour chacune de ces deux privations), et la moitié déclare ne pas pouvoir s'acheter des vêtements neufs (11 % de l'ensemble de la population).

Graphique 2 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis rencontrant une restriction de consommation fin 2018, selon le type de restriction et la prestation perçue

En %



Lecture > Fin 2018, 26 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 n'ont pas les moyens financiers de maintenir leur logement à bonne température, contre 5 % pour l'ensemble de la population.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

La difficulté d'acheter des vêtements neufs (+9 points) et celle de remplacer les meubles (+5 points) sont parmi les restrictions qui augmentent le plus entre 2012 et 2018 pour les bénéficiaires de minima sociaux. Ce sont les allocataires du minimum vieillesse qui sont le plus impactés par ces augmentations, avec des hausses respectives de 19 points et 13 points. Les autres restrictions augmentent également pour les allocataires du minimum vieillesse et dans des proportions toujours plus importantes que pour les autres bénéficiaires de minima sociaux. Les bénéficiaires de revenus minima garantis subissent d'autres restrictions de consommation dont certaines figurent notamment dans le nouvel indicateur européen de privation matérielle et sociale (*encadré 5*). Les constats dressés

dans ce *Dossier* restent très similaires quant aux nombreuses privations et difficultés des bénéficiaires de revenus minima garantis, ainsi qu'à la comparaison entre prestations et à celle avec l'ensemble de la population.

Toutes choses égales par ailleurs, être limité dans les activités de la vie quotidienne est particulièrement lié au fait d'être confronté à des restrictions de consommation (*tableau 1*). Être chômeur ou un « autre inactif », avoir des rencontres peu fréquentes avec ses amis ou sa famille sont aussi parmi les facteurs positivement liés au risque d'avoir ce type de restriction.

En revanche, comme pour la pauvreté en conditions de vie, les bénéficiaires de l'AAH sont moins susceptibles d'être confrontés aux restrictions de consommation que ceux du RSA, de même pour les bénéficiaires de la prime d'activité. Le fait d'être hébergé par un proche ou propriétaire de son logement est aussi associé à de moindres restrictions de consommation que le fait d'être locataire.

Un tiers des bénéficiaires de revenus minima garantis reçoivent une aide alimentaire en nature

Les restrictions dans le domaine de l'alimentation sont particulièrement fréquentes. Plus du tiers des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent ne pas avoir les moyens financiers de manger de la viande, du poulet ou du poisson (ou l'équivalent végétarien) tous les deux jours contre 7 % parmi l'ensemble de la population. Les bénéficiaires du RSA qui étaient de loin les plus concernés par cette restriction en 2012 (43 % comme en 2018) sont rejoints désormais par les allocataires de l'ASS (46 % en 2018, soit +7 points en six ans) et ceux du minimum vieillesse (41 %, soit +8 points). 16 % des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent qu'au moins un membre de leur ménage a passé une journée sans prendre au moins un repas complet, par manque d'argent, au cours des deux dernières semaines. Cette part varie de 24 % parmi les bénéficiaires du RSA à 12 % parmi ceux de la prime d'activité, alors qu'ils ne sont que 3 % parmi l'ensemble de la population et 2 % parmi les personnes qui ne bénéficient ni du RSA, ni de l'AAH, ni du minimum vieillesse, ni de la prime d'activité.

Face à ces restrictions alimentaires, pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, une partie des bénéficiaires de revenus minima garantis ont recours à des aides en nature formelles : colis alimentaires et distribution de repas. Les bénéficiaires du RSA les utilisent davantage (10 %), ceux de la prime d'activité beaucoup moins (3 %). Fin 2018, 5 % des bénéficiaires du RSA bénéficient de colis alimentaires (*tableau 2*) et 7 % de distributions de repas (comme Les Restos du cœur). Au total, 4 % des bénéficiaires de minima sociaux reçoivent ce type d'aide alimentaire et la jugent très importante ou déclarent qu'ils ne pourraient pas vivre sans.

Les bénéficiaires de revenus minima garantis peuvent aussi recourir à des aides alimentaires en nature informelles : 28 % d'entre eux consomment des denrées fournies par leur entourage. Les bénéficiaires de la prime d'activité, du RSA et de l'ASS sont les plus nombreux dans cette situation (environ 30 %), tandis que ceux du minimum vieillesse sont moins concernés (18 %) mais en augmentation par rapport à 2012 (+6 points). La part des bénéficiaires de minima sociaux consommant des denrées données par leur entourage augmente, elle, de 4 points.

Au total, un tiers des bénéficiaires de revenus minima garantis reçoivent une aide alimentaire en nature venant de l'extérieur (distribution de repas, colis alimentaires ou denrées données par les proches) et un sur dix la juge très importante ou déclare qu'il ne pourrait vivre sans. Ils sont 13 % dans ce cas parmi les bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, 13 % des bénéficiaires de minima sociaux consomment des denrées qu'ils ont eux-mêmes produites (chiffre stable par rapport à 2012), contre 27 % parmi l'ensemble de la population¹². Enfin, durant le mois précédent l'enquête, 4 % des bénéficiaires de minima sociaux se sont débrouillés pour obtenir gratuitement de la nourriture, par exemple à la fin des marchés, un chiffre en légère augmentation par rapport à 2012 (+1 point).

¹² Source : Insee, SRCV 2018.

Tableau 2 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis ayant recours aux aides en nature ou à certaines solutions informelles dans le domaine de l'alimentation fin 2018, selon la prestation perçue

En %

	Ensemble des bénéficiaires de revenus minima garantis	Ensemble des bénéficiaires de minima sociaux	RSA	ASS	Minimum vieillesse	AAH	Prime d'activité
Reçoivent des colis alimentaires ou bénéficient de distributions de repas	5	8	10	8	5	4	3
Colis alimentaires	3	4	5	4	3	3	2
Distributions de repas	3	5	7	5	3	2	1
Reçoivent des colis alimentaires ou bénéficient de distributions de repas et jugent cette aide très importante ou ne pas pouvoir vivre sans.	3	4	6	4	3	2	1
Consomment des denrées données par l'entourage	28	26	29	29	18	21	30
Consomment des denrées données par l'entourage et jugent cette aide très importante ou ne pas pouvoir vivre sans	6	7	9	7	4	5	5
Reçoivent une aide alimentaire (colis alimentaire ou distribution de repas) ou des denrées données par l'entourage	32	32	36	34	23	24	32
Reçoivent une aide alimentaire (colis alimentaire ou distribution de repas) ou des denrées données par l'entourage et jugent cette aide très importante ou ne pas pouvoir vivre sans.	9	11	13	11	6	7	6
Consomment des denrées produites soi-même	15	13	12	18	11	13	16
Obtiennent gratuitement de la nourriture (au cours du mois précédent l'enquête), par exemple à la fin des marchés	3	4	5	4	3	5	3

Lecture > Fin 2018, 15 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 ont consommé, au cours du mois précédent l'enquête, des denrées qu'elles avaient elles-mêmes produites. Selon la prestation considérée, cette proportion varie de 11 % à 18 %.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018.

Près d'un bénéficiaire de revenus minima garantis sur cinq a renoncé à une consultation médicale pour des raisons financières

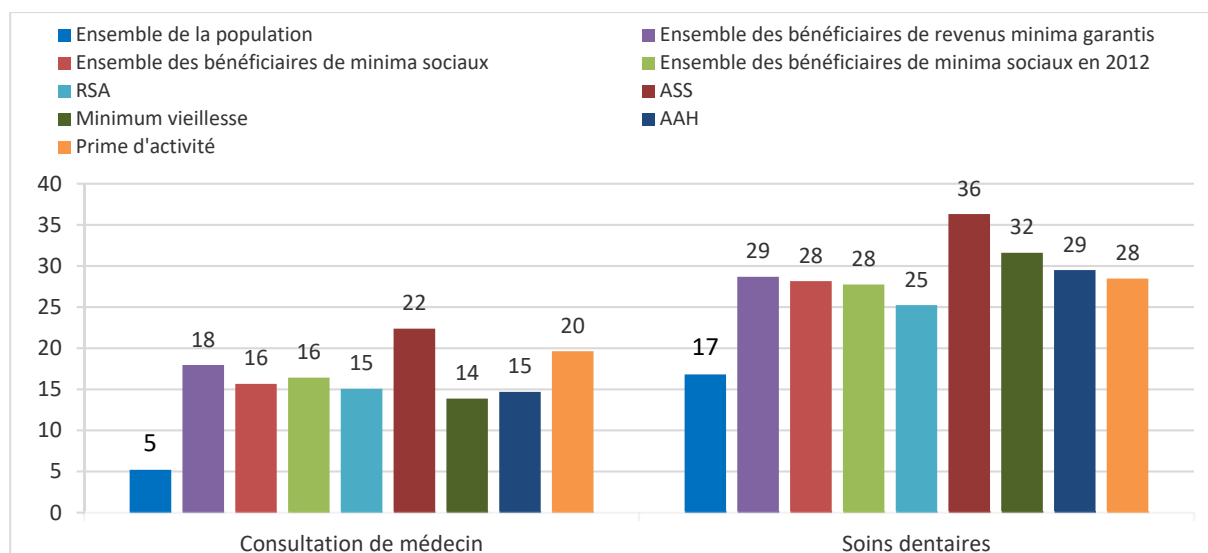
Les restrictions peuvent également concerner le domaine de la santé. Ainsi, fin 2018, 18 % des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent avoir renoncé à une consultation de médecin pour des raisons financières au cours des douze derniers mois et 29 % à des soins dentaires (*graphique 3*). Pour les bénéficiaires de minima sociaux, ces taux sont stables par rapport à 2012. Ce sont les allocataires de l'ASS qui sont le plus concernés par le renoncement aux soins pour raisons financières, que ce soit pour une consultation chez le médecin (22 %) ou le dentiste (36 %).

Contrairement à la majorité des autres privations, les bénéficiaires de la prime d'activité subissent autant (soins dentaires), voire davantage (consultation de médecin) cette contrainte que les bénéficiaires de minima sociaux. Ainsi, 20 % des bénéficiaires de la prime d'activité déclarent avoir renoncé à une consultation médicale pour des raisons financières contre 16 % des bénéficiaires de minima sociaux, et 28 % à des soins dentaires (comme les bénéficiaires de minima sociaux).

Les bénéficiaires du RSA ont parmi les plus faibles parts de renoncement aux soins (15 % pour une consultation de médecin et 25 % pour les soins dentaires), alors qu'ils sont généralement les plus touchés par les autres privations. Ceci peut s'expliquer en partie par le fait que les bénéficiaires du RSA sont éligibles à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C¹³) sans nouvelle étude de leur dossier. Cette dernière, attribuée sous conditions de ressources, permet l'accès à une protection complémentaire de santé gratuite.

Graphique 3 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis ayant renoncé à une consultation de médecin ou à des soins dentaires pour des raisons financières au cours de l'année 2018, selon la prestation perçue

En %



Lecture > Fin 2018, 18 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 déclarent avoir renoncé à une consultation de médecin pour des raisons financières, au cours des 12 derniers mois. En 2014, 5 % de l'ensemble de la population était dans ce cas.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Ensemble de la population : personnes de 18 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; DREES-IRDES, enquête Santé et protection sociale (ESPS) 2014.

Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sont davantage sous contraintes budgétaires

Alors que pour l'ensemble de la population, ce sont les contraintes budgétaires qui pèsent le plus sur les ménages (14 %) parmi les quatre composantes de la pauvreté en conditions de vie, cette composante n'arrive qu'en deuxième position chez les bénéficiaires de revenus minima garantis : 44 % d'entre eux sont contraints sur un plan budgétaire (graphique 1). Cette tension s'observe davantage chez les bénéficiaires du RSA et de l'ASS (respectivement 54 % et 52 %). Les allocataires du minimum vieillesse et de la prime d'activité sont 41 % à être dans cette situation et ceux de l'AAH 33 %. Les allocataires du minimum vieillesse sont les seuls pour qui la situation face aux contraintes budgétaire se détériore depuis 2012 : la part d'allocataires subissant cette contrainte augmente de 8 points entre 2012 et 2018. Pour les autres bénéficiaires, elle est stable.

Deux tiers des bénéficiaires du RSA et de l'ASS estiment que l'ensemble des revenus de leur ménage n'est pas suffisant pour couvrir toutes leurs dépenses courantes (graphique 4). Un bénéficiaire de la prime d'activité sur deux est concerné. En conséquence, les bénéficiaires de revenus minima garantis sont également plus nombreux à n'avoir aucun placement financier. Un sur deux n'en possède pas contre 14 % parmi l'ensemble de la population. Cette part grimpe même à 63 % parmi les bénéficiaires du RSA et du minimum vieillesse.

Comme dans l'ensemble de la population, un tiers des bénéficiaires de revenus minima garantis ont puisé dans leurs économies pour équilibrer leur budget au cours des douze derniers mois. Plus d'un quart des bénéficiaires de la prime d'activité, du RSA et de l'ASS se retrouvent à découvert bancaire au moins une fois par mois contre

¹³ Depuis le 1^{er} novembre 2019, la CMU-C a été remplacée par la complémentaire santé solidaire (CSS).

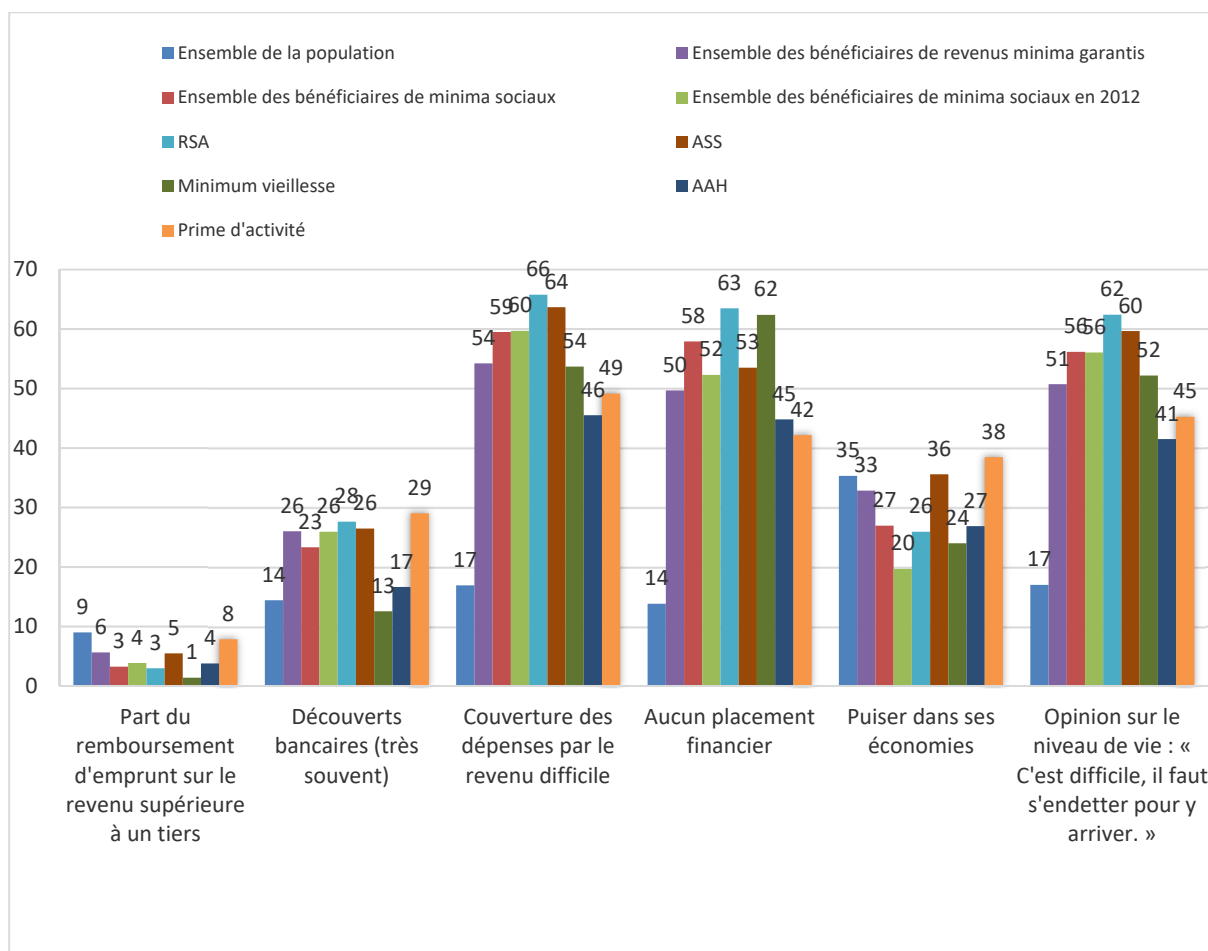
14 % pour l'ensemble de la population (et une proportion équivalente pour les allocataires de l'AAH et du minimum vieillesse).

Enfin, un bénéficiaire de revenus minima garantis sur deux déclare sa situation financière difficile ou qu'il ne peut pas y arriver sans faire de dettes. Cela représente même six bénéficiaires du RSA et de l'ASS sur dix. Les bénéficiaires de l'AAH sont les moins concernés (41 %), mais cela reste presque 2,5 fois plus que dans l'ensemble de la population (17 %).

À autres caractéristiques données, les facteurs liés au fait d'être confronté à des contraintes budgétaires sont très majoritairement les mêmes que ceux liés à la pauvreté en conditions de vie ou aux restrictions de consommation (tableau 1). Toutefois, la configuration familiale joue davantage ici : les familles avec enfant(s) ont plus de risques d'être sous contraintes budgétaires que les personnes seules et les couples sans enfant. D'ailleurs, un peu plus de la moitié de ces ménages connaissent ce type de difficulté, avec même 54 % des couples avec trois enfants ou plus (pour 44 % de l'ensemble des bénéficiaires de revenus minima garantis).

Graphique 4 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis rencontrant une contrainte budgétaire fin 2018, selon la nature de la contrainte et la prestation perçue

En %



Lecture > Fin 2018, 50 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 n'ont aucun placement financier, contre 14 % pour l'ensemble de la population.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

L'entourage permet de desserrer les contraintes budgétaires, en particulier dans les domaines de l'alimentation et du logement

Les aides financières ponctuelles¹⁴ peuvent permettre de (tenter de) surmonter cette insuffisance de ressources. Un bénéficiaire de revenus minima garantis sur trois a reçu, au cours des douze derniers mois, une aide en argent pour le dépanner ou l'aider à faire face ponctuellement à des dépenses. Ce sont les bénéficiaires du RSA qui ont le plus souvent bénéficié de ce type d'aide (38 %) et les allocataires du minimum vieillesse le moins souvent (18 %).

Parmi les personnes aidées, 72 % ont reçu une aide financière provenant d'amis ou de la famille, un peu plus d'un tiers une aide venant d'organismes comme la caisse d'allocations familiales (CAF), le centre communal d'action sociale (CCAS) ou le conseil départemental¹⁵, et 5 % une aide financière provenant d'associations caritatives. L'alimentation est le poste de dépenses le plus souvent soutenu par ces aides financières (deux tiers des personnes recevant une aide financière l'ont utilisée pour l'alimentation), suivi des charges de logement (eau, électricité, gaz, téléphone, taxe d'habitation, assurances avec 42 % des cas) et des dépenses de loyer (un tiers des cas). Ces aides financières sont jugées très importantes par plus d'un tiers des bénéficiaires aidés et 19 % jugent qu'ils ne pourraient pas vivre sans (soit 16 % de l'ensemble des bénéficiaires).

Malgré ces aides financières, les contraintes budgétaires peuvent déboucher sur une interdiction de chéquier ou une interdiction bancaire (chacune a concerné 4 % des bénéficiaires de revenus minima garantis, 3 % des bénéficiaires étant concernés par les deux interdictions, *graphique 5*). Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sont plus souvent dans ces situations (5 % pour chaque interdiction), au contraire des allocataires de l'AAH (3 %) et du minimum vieillesse (1 %).

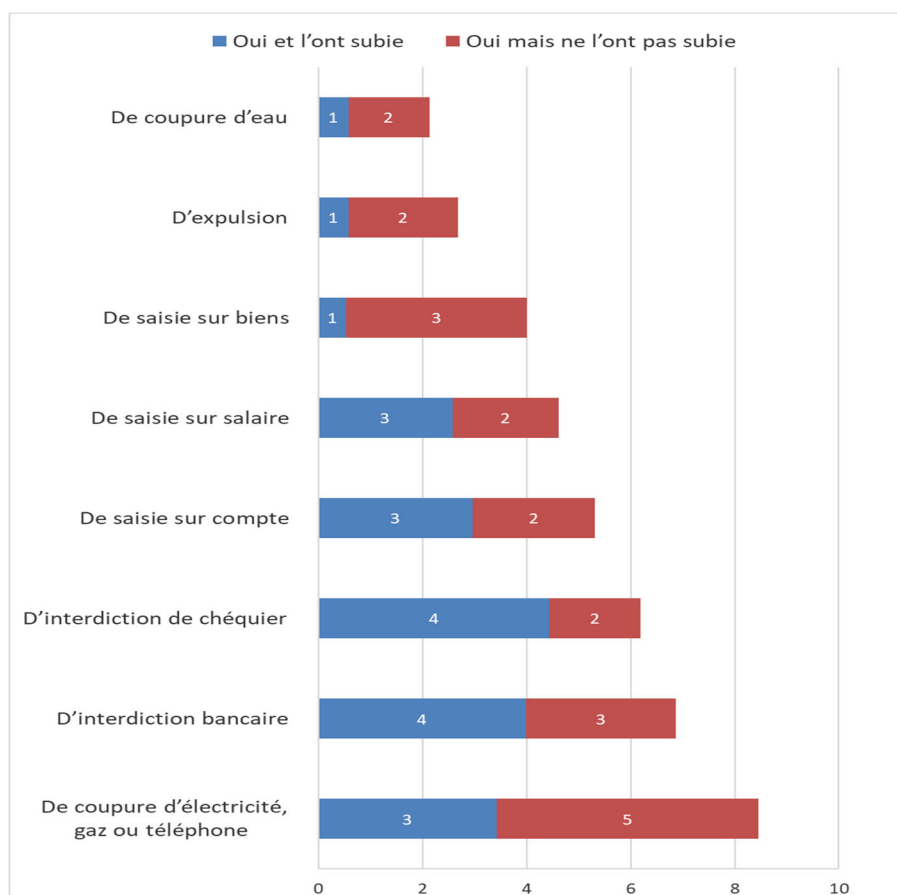
L'insuffisance de ressources peut aussi déboucher sur une situation de surendettement : 5 % des bénéficiaires du RSA et de l'ASS ont déposé un dossier devant une commission de surendettement au cours de l'année 2018. Ils sont 3 % parmi ceux de la prime d'activité et de l'AAH, 1 % parmi ceux du minimum vieillesse.

¹⁴ Hors prestations pérennes (minima sociaux, aides au logement, prestations familiales) et hors allocations d'aide en nature aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), l'aide sociale à l'hébergement (ASH), l'aide-ménagère à domicile...

¹⁵ Le total fait est supérieur à 100 % car certains ont reçu plusieurs aides, venant de diverses sources.

Graphique 5 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis ayant au cours de l'année 2018 été menacés

En %



Lecture > Fin 2018, 7 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 ont été menacées d'interdiction bancaire au cours des 12 derniers mois. 4 % ont subi cette interdiction, 3 % ne l'ont finalement pas subie.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018.

Des retards de paiement pour un quart des bénéficiaires

En 2018, à cause de problèmes d'argent, un peu plus d'un quart des bénéficiaires de revenus minima garantis ont eu des retards de paiement du loyer, des factures (électricité, gaz, eau ou téléphone) ou des impôts contre 8 % parmi l'ensemble de la population (graphique 1).

Cette dimension de la pauvreté en conditions de vie est la seule qui baisse par rapport à 2012 (-5 points). Seule la situation des allocataires du minimum vieillesse ne s'améliore pas face à cette dimension ; mais la part de ceux parmi ces allocataires qui ont des retards de paiement (14 %) reste bien plus faible que celle des autres bénéficiaires de minima sociaux (30 %). En 2018, 19 % des bénéficiaires de revenus minima garantis ont eu des retards de paiement pour des factures (électricité, gaz, eau ou téléphone), 14 % pour des loyers¹⁶ et 7 % pour des impôts¹⁷ (graphique 6).

Toutes choses égales par ailleurs, ce sont toujours les bénéficiaires du RSA qui ont le plus de risques d'être confrontés à des retards de paiement (tableau 1), même si la différence est aux limites de la significativité statistique avec les allocataires de l'ASS. Le fait d'être âgé de 55 ans ou plus est un facteur associé à une moindre confrontation à ce type de difficultés. De même, mécaniquement, les bénéficiaires de revenus minima garantis qui ne sont

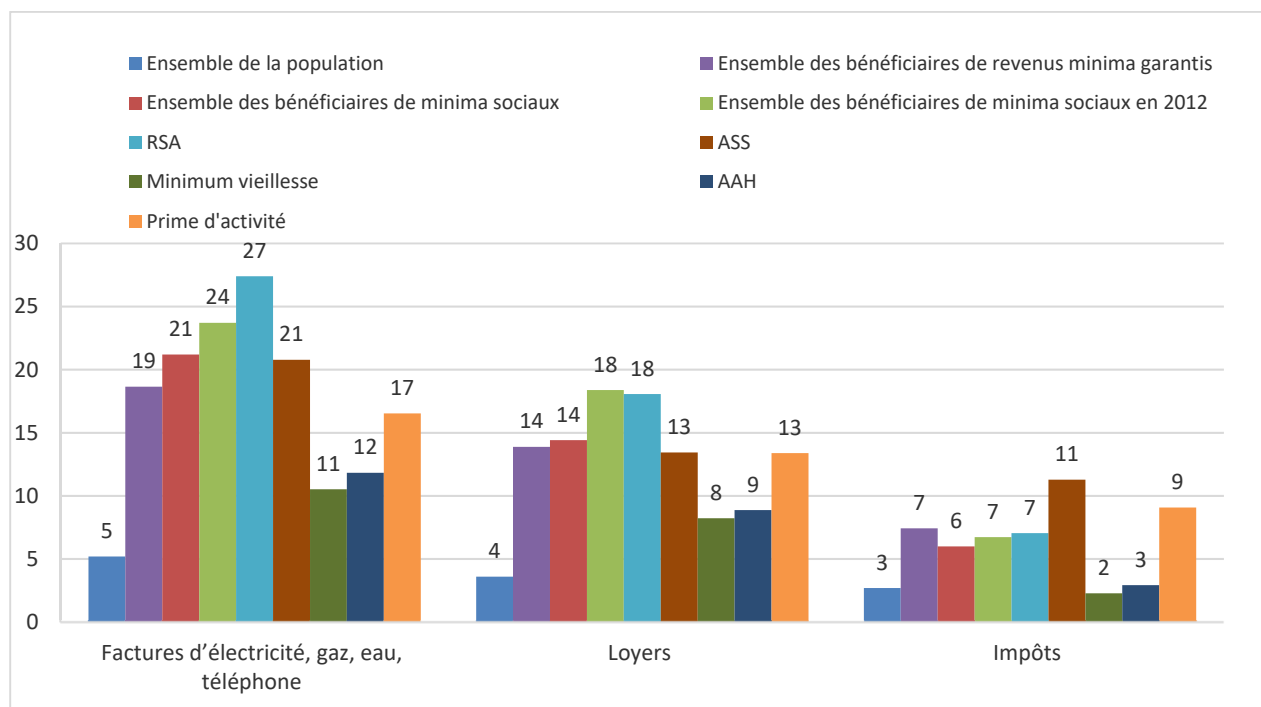
¹⁶ Seuls les ménages locataires peuvent être confrontés à devoir payer avec retard leur loyer ; cela concerne 67 % des bénéficiaires de revenus minima garantis.

¹⁷ 56 % des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent que leur ménage est redevable de l'impôt sur le revenu, de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation.

pas locataires sont moins concernés par la composante retards de paiements. À l'inverse, les bénéficiaires appartenant à une famille monoparentale et, comme pour chaque composante de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie, ceux ayant des limitations d'activité ont particulièrement plus de risques d'être confrontés aux retards de paiement que les autres.

Graphique 6 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis ayant rencontré des retards de paiement au cours de l'année 2018, selon le poste de dépense et la prestation perçue

En %



Note > Les impôts considérés sont l'impôt sur le revenu et les impôts locaux.

Locture > Fin 2018, 19 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 ont eu des retards de paiement des factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone au cours de l'année contre 5 % pour l'ensemble de la population.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

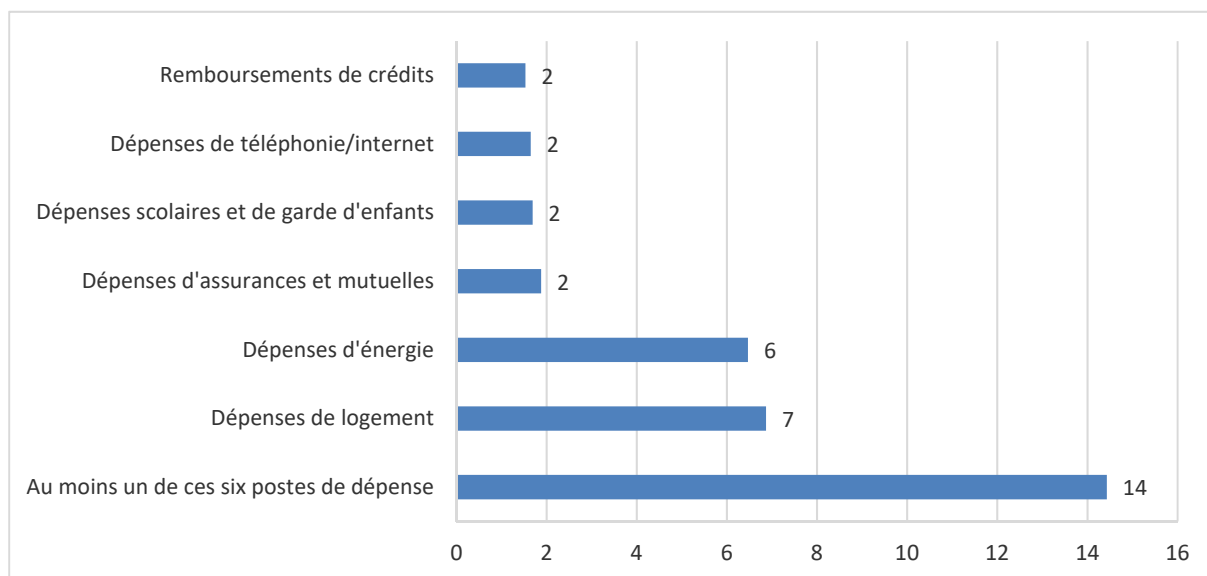
Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

Fin 2018, les bénéficiaires de revenus minima garantis étaient 14 % à ne pas avoir pu payer l'intégralité de leurs factures de l'année¹⁸ (graphique 7). Comme pour les retards de paiement, ce sont les bénéficiaires du RSA les plus concernés (21 %) et ceux du minimum vieillesse le moins (6 %). 13 % des bénéficiaires de la prime d'activité sont dans cette situation. Les principaux postes concernés sont les dépenses de logement (y compris le remboursement du crédit pour l'achat du logement principal) et d'énergie (eau, gaz, électricité). Pour chacun de ces postes, environ 7 % des bénéficiaires n'ont pas entièrement réglé les factures de l'année 2018.

¹⁸ Dépenses de logement, d'énergie, de téléphonie et internet, de scolarité, de garde des enfants, de remboursement de crédits, d'assurances et mutuelles.

Graphique 7 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis ayant des impayés fin 2018 sur leurs factures de l'année, selon le poste de dépense

En %



Note > Les dépenses d'énergie regroupent ici les dépenses d'eau, de gaz et d'électricité pour le logement. Le remboursement de crédit pour l'achat du logement principal est ici considéré comme une dépense de logement.

Lecture > Fin 2018, 7 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 ont des impayés sur leurs dépenses de logement des 12 derniers mois.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018.

En cas de retards de paiement répétés, les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti encourent certains risques, comme être expulsé de son logement (un phénomène toutefois marginal, concernant moins de 1 % des bénéficiaires) ou se voir couper l'électricité, le gaz ou le téléphone. Ces coupures se sont produites chez 3 % des bénéficiaires en 2018, tandis que 5 % en ont été menacés sans que cela soit suivi d'effets (*graphique 5*).

Des difficultés de logement pour un bénéficiaire de revenus minima garantis sur cinq

Enfin, concernant la dernière dimension de la pauvreté en conditions de vie, 17 % des bénéficiaires de la prime d'activité et 22 % des bénéficiaires de minima sociaux rencontrent des difficultés de logement fin 2018 (*graphique 1*). Comme pour l'ensemble de la population, la part des bénéficiaires de minima sociaux concernés par ces difficultés se stabilise¹⁹ par rapport à 2012 mais elle reste plus de trois fois supérieure à celle de l'ensemble de la population. Les bénéficiaires du RSA sont toujours les plus concernés par ces difficultés : un quart d'entre eux subissent des difficultés de logement fin 2018. Comme pour l'ensemble de la population, la difficulté la plus fréquemment rencontrée par les bénéficiaires de revenus minima garantis est celle de chauffer son logement (les parts valant respectivement 21 % et 32 %).

La difficulté où l'on constate le plus grand écart avec l'ensemble de la population est le surpeuplement²⁰. Près d'un quart des bénéficiaires de revenus minima garantis vivent dans un logement surpeuplé contre 7 % de l'ensemble de la population (*graphique 8*). Cet écart est encore plus prononcé pour les bénéficiaires du RSA puisqu'un tiers

¹⁹ Il existe une rupture dans la manière de mesurer l'absence de chauffage central (collectif ou individuel) entre BMS 2012 et BMS 2018 (*graphique 8*). On a estimé pour 2018 (à champ constant avec BMS 2012) un contrefactuel en considérant que la part des personnes ayant cette absence parmi celles ayant exactement sept privations sur les vingt-six autres était égale à la part observée en 2012. L'impact de la rupture sur l'évolution du taux de pauvreté en conditions de vie est infime (l'évolution est toujours de +2 points). L'impact est plus élevé pour la composante « difficultés de logement » : l'évolution passe de +1 point à -1 point.

²⁰ Une situation de surpeuplement, dans l'indicateur de pauvreté en conditions de vie, correspond à un logement dans lequel il manque au moins une pièce en regard d'une norme dépendant de la composition familiale. La norme est la suivante : une pièce pour le ménage, une pièce par couple, une pièce par célibataire de 19 ans ou plus, une pièce pour deux enfants de moins de 19 ans s'ils sont de même sexe ou de moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant. Il existe toutefois d'autres définitions du surpeuplement.

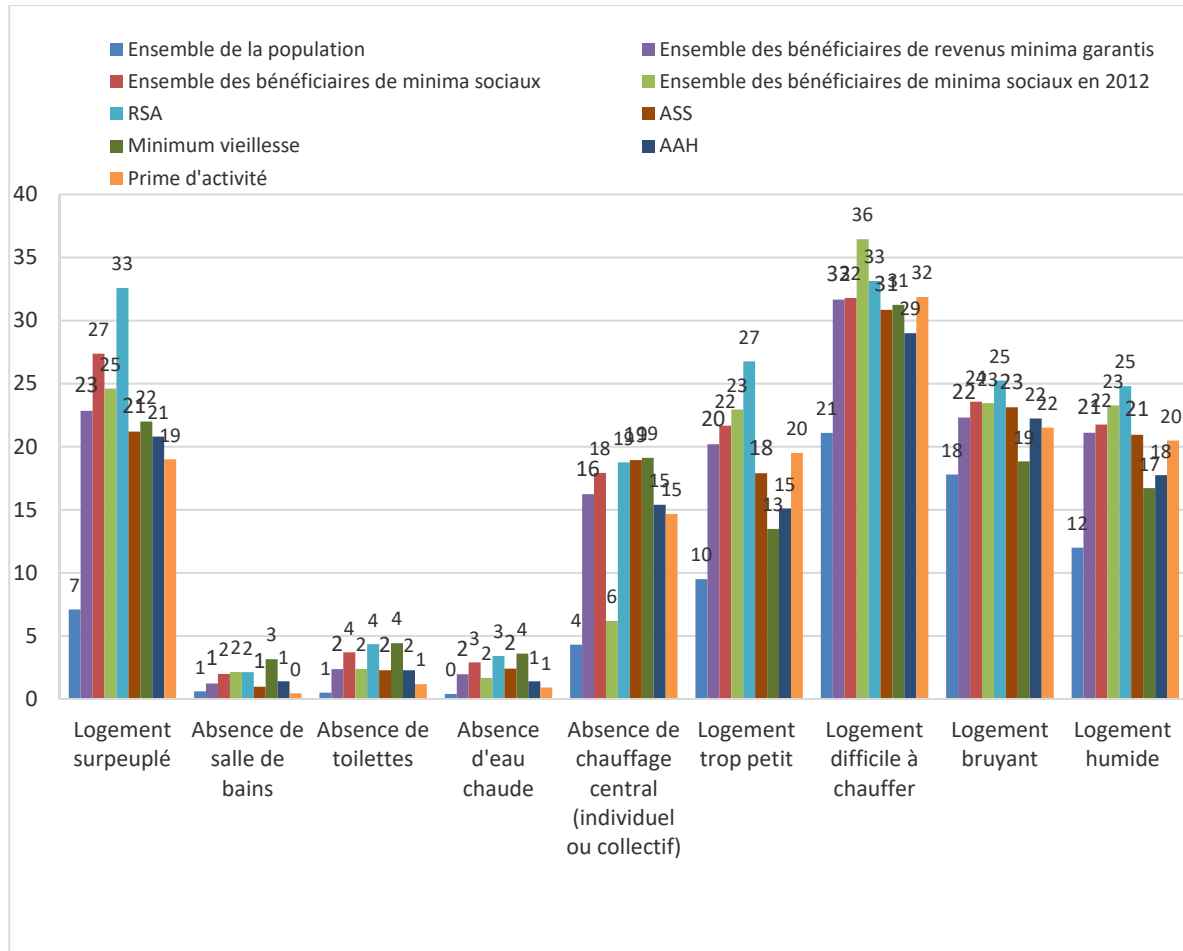
d'entre eux vivent dans un logement surpeuplé²¹. De ce fait, ils sont plus nombreux à considérer leur logement comme trop petit : 27 % contre 20 % pour l'ensemble des bénéficiaires de revenus minima garantis. Les allocataires du minimum vieillesse sont, eux, comme en 2012, deux fois plus nombreux que les autres bénéficiaires à ne pas avoir de baignoire ou de douche (3 % des allocataires du minimum vieillesse), à ne pas avoir de toilettes à l'intérieur de leur logement (4 %) ou à ne pas avoir d'eau chaude (4 %), même si ces restrictions restent marginales.

Il existe moins de facteurs qui ressortent pour expliquer le fait d'être confronté aux difficultés de logement que pour les autres composantes de la pauvreté en conditions de vie (*tableau 1*). À autres caractéristiques données, les bénéficiaires de l'AAH et de la prime d'activité sont significativement moins concernés que ceux du RSA. Les bénéficiaires locataires du secteur privé ont, eux, plus de risques d'être confrontés à cette difficulté que les locataires du secteur HLM.

²¹ Les difficultés de logement seront développées dans une future publication de la DREES consacrée aux conditions de logement des bénéficiaires de revenus minima garantis.

Graphique 8 • Part des bénéficiaires de revenus minima garantis rencontrant des difficultés de logement fin 2018, selon le type de difficulté et la prestation perçue

En %



Note > Concernant l'absence de chauffage central, suite à une modification dans le questionnaire de BMS 2018, les données ne sont pas directement comparables avec celles de l'enquête 2012, ni avec celles de SRCV 2018. Pour SRCV et l'enquête BMS 2012, l'intitulé de la question est « dans ce logement y a-t-il un système de chauffage central ou électrique ? ». Pour l'enquête BMS 2018, la question est : « dans ce logement y a-t-il un système de chauffage central (collectif ou individuel) ? ». Pour cette dernière question, une consigne destinée aux enquêteurs précise : « On entend par chauffage central les chauffages mixte, urbain, individuel électrique ou par chaudière (individuelle ou collective). Les appareils de chauffage indépendants (radiateur mobiles, poêle, cheminée ou autres) ne sont pas considérés comme du chauffage central ».

Lecture > Fin 2018, 23 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2017 sont en situation de surpeuplement, contre 7 % de l'ensemble de la population.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2011 pour l'enquête BMS 2012) d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) [France métropolitaine pour l'enquête BMS 2012]. Hors bénéficiaires se déclarant sans abri ou logeant dans un squat, un centre d'hébergement ou une chambre d'hôtel. Ils représentent 1 % des bénéficiaires de revenus minima garantis et sont tous pauvres en conditions de vie (sous l'effet des trois autres composantes de l'indicateur). Ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources > DREES, enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2012 et 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

Encadré 5 • Le nouvel indicateur européen de privation matérielle et sociale

En parallèle de l'indicateur français de pauvreté en conditions de vie, il existe un indicateur européen de privation matérielle et sociale. Cet indicateur permet notamment de comparer la situation des pays européens entre eux. Afin de prendre en compte les évolutions de la société, cet indicateur a remplacé en 2017 le précédent indicateur de privation matérielle européen. Il remplacera également l'indicateur français de pauvreté en conditions de vie à partir de 2020 (enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie [SRCV] collectée en 2020 et diffusion des résultats en 2021). Ce nouvel indicateur vise à mieux calculer le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, et compte parmi les dix indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable du gouvernement français. L'indicateur de privation matérielle et sociale de l'Union européenne est défini comme la proportion de personnes incapables de couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur treize considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable. Les ménages ayant au moins cinq privations seront considérés en situation de privation matérielle et sociale, et ceux regroupant au moins sept privations seront considérés en situation de privation matérielle et sociale sévère.

Les treize éléments sont les suivants (les cinq éléments suivis de (*) ne sont pas dans l'indicateur français de pauvreté en conditions de vie) :

- avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyers ou de factures d'électricité, d'eau ou de gaz ;
- ne pas pouvoir se payer une semaine de vacances par an hors de son domicile ;
- ne pas pouvoir se payer un repas contenant de la viande, du poulet ou du poisson (ou l'équivalent végétarien) au moins tous les deux jours ;
- ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue d'un montant proche du seuil mensuel de pauvreté (environ 1 000 euros pour la France) (*) ;
- ne pas pouvoir se payer une voiture personnelle (*) ;
- ne pas pouvoir maintenir le logement à bonne température par manque de moyens financiers ;
- ne pas pouvoir changer les meubles hors d'usage par manque de moyens financiers ;
- ne pas pouvoir se payer des vêtements neufs ;
- ne pas posséder au moins deux paires de bonnes chaussures par manque de moyens financiers ;
- ne pas pouvoir dépenser une petite somme d'argent pour soi sans avoir à consulter quiconque (*) ;
- ne pas pouvoir se retrouver avec des amis ou de la famille au moins une fois par mois pour boire un verre ou pour un repas par manque de moyens financiers ;
- ne pas pouvoir avoir une activité de loisir régulière par manque de moyens financiers (*) ;
- ne pas avoir accès à Internet par manque de moyens financiers (*).

Fin 2018, environ deux tiers des bénéficiaires de revenus minima garantis sont en situation de privation matérielle et sociale, contre 14 % de l'ensemble de la population. Près de la moitié (46 %) des bénéficiaires sont en situation de privation sévère, contre 8 % de l'ensemble de la population (*tableau*). La hiérarchie de l'indicateur européen de privation matérielle et sociale selon le revenu minimum garanti perçu est globalement la même que pour l'indicateur français de pauvreté en conditions de vie : les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sont les plus concernés (respectivement 79 % et 76 %), suivis des allocataires du minimum vieillesse (73 %) et, plus loin derrière, des bénéficiaires de l'AAH (59 %) et de la prime d'activité (57 %). À nouveau, les bénéficiaires de la prime d'activité sont beaucoup plus proches en termes de privation matérielle et sociale des bénéficiaires de minima sociaux que de l'ensemble de la population.

Parmi les treize privations, la plus fréquente est l'impossibilité de faire face à une dépense imprévue d'un montant proche du seuil mensuel de pauvreté (environ 1 000 euros pour la France). Ainsi 85 % des bénéficiaires de revenus minima garantis ne peuvent y faire face. Cette privation est également la plus citée par l'ensemble de la population mais dans des proportions bien moins grandes (30 %). Parmi les autres privations non présentes dans l'indicateur français de pauvreté en conditions de vie, 51 % des bénéficiaires n'ont pas d'activité de loisir régulière par manque de moyens financiers contre 13 % de l'ensemble de la population et 58 % ne peuvent dépenser une petite somme d'argent pour eux sans avoir à consulter quiconque (14 % pour l'ensemble de la population). Enfin, concernant l'accès à Internet et l'achat d'un véhicule personnel, les bénéficiaires de la prime d'activité sont moins concernés par ces privations que les bénéficiaires de minima sociaux. Ainsi, 25 % des bénéficiaires de minima sociaux ne peuvent pas se payer un véhicule personnel alors qu'ils sont 10 % parmi les bénéficiaires de la prime d'activité, soit même une part plus faible que celle parmi l'ensemble de la population (12 %). Enfin, 14 % des bénéficiaires de minima sociaux n'ont pas accès à Internet par manque de moyens financiers contre 5 % des bénéficiaires de la prime d'activité et 2 % de l'ensemble de la population.

Tableau • Taux de privation matérielle et sociale et type de difficultés rencontrées fin 2018, selon la prestation perçue

En %

	Ensemble de la population	Ensemble des bénéficiaires de revenus minima garantis	Ensemble des bénéficiaires de minima sociaux	RSA	ASS	Minimum vieillesse	AAH	Prime d'activité
<i>Privation matérielle et sociale</i>	14	65	74	79	76	73	59	57
<i>Dont privation sévère</i>	8	46	55	62	57	54	39	36
Ensemble des privations								
<i>Ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue</i>	30	85	88	93	86	86	79	82
<i>Ne pas pouvoir se payer une semaine de vacances une fois par an hors de son domicile</i>	23	74	81	84	81	83	73	66
<i>Ne pas pouvoir remplacer les meubles hors d'usage</i>	22	76	82	85	83	86	73	71
<i>Ne pas pouvoir dépenser une petite somme d'argent pour soi, sans avoir à consulter quiconque</i>	14	58	62	70	68	57	45	53
<i>Ne pas pouvoir avoir une activité de loisirs régulière</i>	13	51	56	63	61	48	41	46
<i>Avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyers ou de factures d'électricité, d'eau ou de gaz</i>	8	26	28	36	27	14	17	25
<i>Ne pas pouvoir se payer des vêtements neufs</i>	11	52	60	63	63	65	49	45
<i>Ne pas pouvoir manger de la viande tous les deux jours</i>	7	35	41	43	46	41	33	30
<i>Ne pas posséder deux paires de chaussures</i>	7	39	46	50	47	46	37	33
<i>Ne pas pouvoir maintenir son logement à bonne température</i>	5	26	30	33	31	31	23	21
<i>Ne pas pouvoir recevoir des amis</i>	9	36	44	44	45	52	39	28
<i>Ne pas avoir de voiture personnelle par manque de moyens financiers</i>	12	18	25	30	20	22	16	10
<i>Ne pas avoir accès à Internet par manque de moyens financiers</i>	2	10	14	15	13	17	10	5

Lecture > Fin 2018, 65 % des bénéficiaires de revenus minima garantis au 31 décembre 2017 sont en situation de privation matérielle et sociale. En 2018, 14 % de l'ensemble de la population est dans cette situation.

Champ > Bénéficiaires au 31 décembre 2017 d'une des prestations retenues et résidant en France (hors Mayotte) ; pour l'ensemble de la population : personnes de 16 ans ou plus vivant dans un ménage ordinaire de France métropolitaine.

Sources > DREES, enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018 ; Insee, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2018.

■ ANNEXE

Liste des questions et réponses utilisées pour la construction de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee selon les quatre dimensions de la pauvreté.

Retards de paiement :

- Au cours des 12 derniers mois, votre ménage a-t-il été, à cause de problèmes d'argent, dans l'impossibilité de payer à temps :

Des loyers liés à votre résidence principale ? Oui, une fois/ Oui plusieurs fois.

Des factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone ? Oui, une fois/ Oui plusieurs fois.

Des versements d'impôts (sur le revenu, impôts locaux) ? Oui, une fois/ Oui plusieurs fois.

Restrictions de consommation :

- Les moyens financiers de votre ménage vous permettent-ils...

De manger de la viande, du poulet ou du poisson (ou l'équivalent végétarien) tous les deux jours ? Non.

D'acheter des vêtements neufs (et non pas d'occasion) ? Non.

De posséder deux paires de bonnes chaussures (pour chaque adulte du ménage) ? Non.

De remplacer des meubles hors d'usage ? Non.

De maintenir votre logement à bonne température ? Non.

De recevoir des parents ou des amis, pour boire un verre ou pour un repas (au moins une fois par mois) ? Non.

D'offrir des cadeaux à la famille ou aux amis une fois par an au moins ? Non.

De vous payer une semaine de vacances en dehors de chez vous une fois par an ? Non.

- Au cours des deux dernières semaines, vous est-il arrivé, à vous ou à un autre membre de votre ménage, de passer une journée sans prendre au moins un repas complet, par manque d'argent ? Oui.

Contraintes budgétaires :

La part de revenu mensuel net que votre ménage consacre actuellement à l'ensemble de ses emprunts ou crédits en cours est de : un tiers ou plus.

Au cours des 12 derniers mois, avez-vous, vous-même ou un autre membre de votre ménage, été en découvert bancaire ? Oui, au moins une fois par mois.

En règle générale, l'ensemble des revenus de votre ménage est-il suffisant pour couvrir toutes vos dépenses courantes (hors dépenses exceptionnelles ou rentrées imprévues d'argent) ? Non.

Détenez-vous, vous ou un autre membre du ménage des placements financiers (par exemple, un livret A, de l'épargne logement, une assurance vie, ...) ? Non.

Au cours des 12 derniers mois, avez-vous, vous ou votre ménage, puisé dans vos économies pour équilibrer votre budget ? Oui.

Actuellement, pour votre ménage, diriez-vous plutôt que financièrement... : Vous y arrivez difficilement / Vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes.

Difficultés de logement :

Surpeuplement : Indicateur construit à partir de plusieurs questions sur le nombre, l'âge et le sexe des personnes dans le ménage, le nombre de pièces dans le logement et la taille du logement en m². Logement dans lequel il manque au moins une pièce en regard d'une norme dépendant de la composition familiale. La norme est la suivante : une pièce pour le ménage, une pièce par couple, une pièce par célibataire de 19 ans ou plus, une pièce pour deux enfants de moins de 19 ans s'ils sont de même sexe ou de moins de 7 ans, sinon une pièce par enfant.

- Dans ce logement, y a-t-il ...

Une salle d'eau (pièce réservée à l'hygiène avec une douche ou une baignoire) ? Non.

Un WC intérieur avec chasse d'eau ? Non.

L'eau chaude courante ? Non.

Un système de chauffage central (collectif ou individuel). On entend par chauffage central les chauffages mixtes, urbains, individuels électrique ou par chaudière (individuelle ou collective). Les appareils de chauffage indépendant (radiateurs mobiles, poêle, cheminée ou autres) ne sont pas considérés comme du chauffage central ? Non.

- Êtes-vous confronté à l'un des problèmes suivants :

Logement trop petit ou n'ayant pas assez de pièces ? Oui.

Logement trop difficile ou trop coûteux à bien chauffer ? Oui.

Toit percé, humidité, moisissures sur les montants de fenêtres ou sur les sols ? Oui.

Environnement extérieur bruyant (trafic routier, industries, avions) ou bruits de voisinage (ou bruits en provenance des logements voisins) ? Oui.

■ POUR EN SAVOIR PLUS

Une description plus détaillée de l'enquête BMS est disponible sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/>

L'indicateur de pauvreté en conditions de vie et ses quatre dimensions, ventilés selon de nombreuses caractéristiques des bénéficiaires (sexe, âge, etc.), sont disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr

Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.), (à paraître). Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution (édition 2020). Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.

Calvo, M. (à paraître). Les conditions de logements des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité fin 2018. DREES, *Les Dossiers de la DREES*.

Insee (2019, avril). Pauvreté en conditions de vie de 2004 à 2017. Insee, *Insee Résultats*.

Isel, A. (2014, février). Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières. DREES, *Études et résultats*, 871.

Les dossiers de la DREES

N° 61 • juillet 2020

Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité fin 2018

Directeur de la publication
Fabrice LENGART

Responsable d'édition
Souphaphone Douangdara

ISSN
2495-120X



La DREES fait partie
du Service statistique public
pilote par l'Insee.

Ministère des Solidarités et de la Santé

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP

Retrouvez toutes nos publications sur drees.solidarites-sante.gouv.fr et nos données sur www.data.drees.sante.fr